

Supplément au certificat (*)



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Gärtner/ Gärtnerin - Fachrichtung Zierpflanzenbau

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Jardinier/jardinière

– spécialisation Horticulture ornementale

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Reproduction et élevage de plants
- Emploi de différents procédés de culture et application de systèmes de culture
- Culture et soin de plantes ornementales
- Cueillette, conditionnement et stockage de plantes ornementales
- · Commercialisation de plantes ornementales
- Conseil des clients
- Réalisation autonome des tâches, en respectant les principes de la protection de la nature et de l'environnement
- Respect de la sécurité au travail et de la protection de la santé au travail
- Saisie et évaluation des processus d'entreprise et des contextes économiques
- Utilisation et entretien de machines, d'appareils et d'installations d'exploitation
- Traitement et soin du sol
- Évaluation, utilisation et stockage de terres et de substrats
- Utilisation de plantes et de produits végétaux, en tenant compte de leurs besoins, des standards de qualité et de la rentabilité
- Affectation et exploitation d'espaces et d'installations de culture.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les jardiniers/jardinières avec spécialisation Horticulture ornementale travaillent dans des entreprises d'horticulture ornementale, et ce soit dans la production, soit dans le commerce de détail d'articles de jardin, dans le secteur « Conseil et vente ». Dans le secteur de l'administration publique, ils/elles travaillent dans les exploitations horticoles municipales, dans les services des espaces verts et de la protection des plantes, ainsi que dans les centres d'enseignement et de recherche.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(°)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT Nom et statut de l'organisme du certificateur Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/ sectorielle responsable de l'homologation ou de la organisme responsable de la formation professionnelle dans le reconnaissance du certificat secteur agricole organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole Niveau (national ou international) du certificat Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien ISCED 3B 91 - 81 points = 2 = bien Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " 80 - 67 points = 3 = satisfaisant Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au 66 - 50 points = 4 = suffisantlong de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 49 - 30 points = 5 = médiocre15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation 29 - 0 points = 6 = insuffisantet de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires Des résultats au moins suffisants (50 points) sont culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin) indispensables pour réussir l'examen de fin d'études. Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Accords internationaux Technicien/technicienne supérieur(e) - Jardinage, Gestionnaire Dans le domaine de la formation professionnelle il spécialisé(e) en agriculture existe, sur la base d'accords bilateraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.

Base légale du certificat

Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Jardinier/jardinière – spécialisation Horticulture ornementale en date du 06.03.1996 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 376) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 08.12.1995), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 137a du 25.07.1996)

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

- 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
- 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
- 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual», en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école: Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de